ATOS MERMOZ S A R L

Villa n°218. Montagne Rouge Ouakam Dakar Sénégal RCCM: SN DKR -2019-B-10377 -NINEA:007303697 2Y2

77.643.00.10 / 77 573.41.72

Dakar - SENEGAL

gieatosmermoz@gmail.com

REINSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS AU TRANSPORT SCOLAIRE

Les réinscriptions et inscriptions au transport scolaire pour la rentrée scolaire 2020/2021 auront lieu

A partir de Mai 2020

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h00 à 12h 00

Bien évidemment, si les demandes d'inscription au transport scolaire ne pouvaient être toutes satisfaites, il sera établi des listes d'attente sur l'ensemble des bus.

- Deux (2) photos par élève seront demandées lors de l'inscription ou de la réinscription.
- Règlement financier :
- Le prix du transport scolaire est fixé à 129.000f cfa par trimestre et par élève.
- . Pour les familles comptant au moins 3 élèves et plus, le prix du transport scolaire est fixé à 121.000f cfa par trimestre et par élève :

Nb: Chèque à l'ordre du ATOS MERMOZ

- Tout trimestre commencé est dû.

Il faut restituer la carte du transport lors de toute annulation et en prévenir le service du transport scolaire en premier.

les inscriptions, les réinscriptions se renouvellent chaque année. Les rotations:

- * Lundi, Jeudi , Vendredi
- Départ maison : 7h
- Retour maison: 12h 30 15h 50 ou 17h.
 - * Mardi
- Départ maison: 7h
- Retour maison: 15h50 ou 17h
- * Mercredi
- Départ maison : 7h
- Retour maison: 12h 30 mn

ATOS MERMOZ S A R L

Villa n°218 . Montagne Rouge Ouakam Dakar Sénégal RCCM : SN DKR -2019-B-10377 –NINEA :007303697 2Y2 77.643.00.10 / 77 573. 41.72

Dakar - SENEGAL

gieatosmermoz@gmail.com

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 Transport Scolaire Joindre 2 photos par enfant

Nom	Prénom		Classe
Ligne de bus choisie	Arrê	t	
Adresse parent			
Tél. Domicile		Tél. Mère	
Tél. Bureau		Tél. Père	
	Т	él. Tuteur	
PROVISOIREMENT à l'hotel			
0		TELEPHONE	
Ligne de bus choisie	ARRE	Т	
En cas de déménagement			S ET SE FERA SELON LA LA NOUVELLE LIGNE.
Nouvelle adresse :			
Ligne de bus choisie	T Arrêt	éléphone	
Règlement financier:	TOUT TRIMESTRE Co La carte de transport Les radiations se font	doit être restituée	lors de la radiation.
Autre numéro M /Mme			
(dresse de Facturation : nail :			

Signature:

ATOS MERMOZSARL

Villa n°218. Montagne Rouge. Ouakam Dakar Sénégal RCCM: SN DKR -2019-B-10377 -NINEA:007303697 2Y2 77.643.00.10 / 77 573. 41.72 Dakar - SENEGAL gieatosmermoz@gmail.com

CHARTE DE L'UTILISATEUR

(Approuvée par la commission transport le 28 juin 2016)

La présente charte réagit les relations contractuelles entre le GIE ATOS Mermoz et les parents dont les enfants sont usages du transport scolaire du lycée français Jean Mermoz de Dakar.

PREAMBULE:

Les règles mises en places par la présente charte dans le cadre du transport scolaire ont pour principal objectif de garantir de élèves et des personnes pendant le transport ainsi que le respect des personnes et des biens à bord du bus ;

DROITS:

- Tout élève inscrit au GIE ATOS Mermoz a droit à une place assise dans le bus scolaire, bus en bon état de marche et qui satisfait aux conditions de sécurité
- Les règles de respect mutuel prévalent entre élèves et adultes utilisateurs du service
- Il est possible pour tout élève d'emprunter exceptionnellement une autre ligne sous réserve d'information et d'autorisation des parents au bureau des transport et dans les limite des places disponibles.

OBLIGATIONS:

- Tout élève devant se rendre à l'école doit se présenter à l'arrêt 5mn avant l'arrivée du bus, tel que communiqué aux parents lors de l'inscription.
- L'embarquement ou le débarquement se fait aux arrêts ou au lycée par la porte avant du bus. La porte arrière de celui-ci n'est utilisée qu'en cas de secours.
- Chaque embarquement ou débarquement se déroule en présence du surveillant qui est l'agent responsable de la sécurité de tous les élèves dans son bus.
- Chaque élève présente sa carte de bus au surveillant accompagnateur lors de l'accès à bord.
- Le surveillant est responsable du respect de l'itinéraire et des créneaux horaires de chaque arrêt sauf en cas de force majeure et tel que préconisé par le régulateur des transports.
- Le surveillant est chargé du maintien de la discipline à l'intérieur du bus, notamment du respect de l'intégrité physique et morale des élèves.
- Le surveillant doit s'assurer que tous les élèves voyagent assis et que chaque passager est bien muni de sa ceinture de sécurité. Le GIE ne pourra pas être tenu responsable lors d'un incident alors que l'enfant ne respecte pas les consignes de sécurité et notamment l'obligation d'être muni de sa ceinture de sécurité.
- Chaque élève doit être assis et attaché dès que le bus a démarré et durant toute la durée du trajet. Le respect du matériel est de rigueur, aucune dégradation ne sera tolérée sous peine de remboursement en plus de la sanction encourue.
- Les adultes, conducteurs et surveillants devront adopter une attitude professionnelle, chacun dans leur domaine de compétence, et garantir la sécurité des passagers.
- Chaque famille a l'obligation d'être à jour du paiement de cotisation de transport. L'absence de paiement des frais de transport dégage le GIE Mermoz de son obligation à transporter un élève. Tout élève non à jour de paiement peut se voir sanctionner par un refus de transport. Pour ce motif, il ne pourra pas en être fait grief au GIE ATOS Mermoz.

Le GIE ATOS Mermoz et le Lycée Jean Mermoz communiquent sur les problèmes d'impayés les services financiers du lycée apporteront l'assistance nécessaire au GIE ATOS pour le recouvre-

ment des créances.

- De la même manière le GIE ATOS Mermoz et la Vie scolaire du lycée travailleront de concert à la

résolution de conflits entre usagers.

- Les parents d'élèves ont l'obligation de signer et d'approuver la présente charte sous peine de refus Par le GIE ATOS Mermoz d'assurer le transport de leur enfant.

INTERDITS

Il est interdit:

- De parler au conducteur chauffeur de bus pendant la conduite sauf nécessité urgente.

- La montée des élèves ne peut se faire qu'au départ du lycée à l'intérieur de l'enceinte, les arrêts suivants ne peuvent servir qu'à la descente.

- Dans le sens maison vers le lycée il est interdit de déposer un élève en dehors du lycée. Au retour les élèves sont déposés à leur arrêt sauf cas de force majeure ou avec l'autorisation des parents.

- De fumer et boire de l'alcool à l'arrêt du lycée ou dans le bus

- Au surveillant de quitter le bus alors que les élèves sont encore présents

- De détenir et d'utiliser des objets tranchants et dangereux.

- -De se disputer, d'insulter, ou de se bagarrer dans le bus (aucune agression verbale ou physique ne sera Tolérée.)
- -De vendre ou d'acheter des aliments ou tout autre objet, dans le bus.
- De sortir toute partie du corps (tête, main) hors du bus pendant le circuit.

- De se déplacer dans le bus pendant tout le trajet.

- Il est déconseillé de détenir des objets précieux (portable, argent, bijoux). En cas de perte ou de vol, le GIE ATOS Mermoz décline toute responsabilité.
- Il est interdit de remettre tout cadeau en nature ou en espèce aux surveillants et chauffeurs, ceux-ci ont l'obligation de les refuser.

SANCTIONS:

Les sanctions suivants peuvent être appliquées à l'élève selon la gravité des faits :

- Un avertissement notifié aux parents par le bureau du transport scolaire

- Une exclusion temporaire, d'un ou de plusieurs jours, prononcé par le bureau du transport scolaire.

- Un renvoi définitif signifié par le bureau du transport après conseil de la commission de transport (bureau du transport – Association des Parents d'élèves – administration du Lycée - Elèves).

RECOMMANDATION:

Il est recommandé aux parents de souscrire à une assurance responsabilité civile chef de famille couvrant

les actions préjudiciables que leurs enfants pourraient commettre.

RAPPEL:

Il est rappelé aux parents que le lycée Français Jean Mermoz n'est pas responsable du transport scolaire et n'en assure aucunement le fonctionnement.

Il intervient à titre consultatif et en soutien.

Dakar,	le	 	

Signature Parent ou Tuteur autorisé :